



**ARRETE**  
portant réglementation provisoire de la  
circulation et du stationnement dans le cadre  
d'un chantier mobile sur le territoire  
du 31 août au 03 septembre 2015  
Travaux de curage du réseau assainissement

REPUBLIQUE FRANCAISE

**LE MAIRE de BÉNOUVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles du Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

VU la demande formulée par l'entreprise SAUR afin de procéder entre le 31 août et le 03 septembre 2015 à des travaux de curage préventif des réseaux assainissement sur le territoire de la commune

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels des chantiers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant la durée des travaux

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Au fur et à mesure du chantier, selon le calendrier ci-dessous :

- Les travaux de curage se feront sous emprise de la chaussée.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone travaux (à l'exception des véhicules du chantier) ainsi que sur les regards de visite.
- la circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée.

1. Lundi 31 août 2015 : Rue des Crettes Perrettes, Avenue de la Côte de Nacre, Allée de la Campagne, Rue Saint Vast ;

2. Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 : Rue du Clos Neuf, Rue de la Grande Londe, Rue du Nermont, Avenue du 5 Juin, Rue du Grand Clos ;

3. Mercredi 2 septembre 2015 : Rue du Grand Clos (suite), Chemin de Camilly, Rue du Domaine ;

4. Jeudi 3 septembre 2015 : Rue du Val, Allée du Félier, Allée du Marontin, place de la Libération, Rue du Tour de Ville, Allée Verlaine, Allée du Pré, Chemin du Lavoir.

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société SAUR.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Oustreham, au responsable du service technique communal et à l'entreprise SAUR, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bénouville, le 21 août 2015  
Pour le Maire absent et par délégation,  
Le Maire-adjoint  
**Jean-Louis HOUEL**

